

Notant que le Bureau et le Conseil consultatif de la Commission océanographique intergouvernementale, à sa huitième réunion tenue à Londres du 10 au 13 juin 1968, ont approuvé l'idée d'un programme élargi, accéléré, à long terme et soutenu d'exploration des océans et de leurs ressources, comprenant des programmes internationaux élaborés et coordonnés à l'échelle du monde, un échange international élargi d'échange de données provenant des programmes nationaux, et des efforts sur le plan international pour renforcer la capacité de recherche de toutes les nations intéressées,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer et de l'annexe V du trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination, concernant les sciences de la mer et leurs applications <sup>41</sup>,

2. *Prend note aussi* des mesures en cours d'adoption, sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour étudier la structure administrative et financière de la Commission, ainsi que le contenu d'un programme élargi d'exploration des océans et de leurs ressources ;

3. *Transmet* le rapport du Secrétaire général sur les sciences et techniques de la mer à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à son tour à sa vingt-troisième session ;

4. *Prie* l'Assemblée générale de faire sienne l'idée d'un programme coordonné et à long terme de recherches océanographiques visant à accroître, dans l'intérêt du développement économique mondial, les ressources de tous les peuples du monde, en tenant compte notamment d'initiatives telles que la proposition de décennie internationale de l'exploration océanographique et des divers programmes internationaux déjà examinés, ap-

<sup>41</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add.1.

prouvés et adoptés par la Commission océanographique intergouvernementale pour être exécutés, dans certains cas, en coopération avec d'autres institutions spécialisées.

1561<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.

### 1382 (XLV). Sciences et techniques de la mer

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* l'importance que les sciences et techniques de la mer revêtent pour une meilleure exploitation des ressources naturelles du monde,

*Se rendant compte* que l'un des principaux obstacles au progrès des sciences et techniques de la mer est le manque d'experts et de personnel compétent, surtout dans les pays en voie de développement,

*Convaincu* que, pour mieux faire comprendre cette discipline, il faut en encourager la diffusion dans le public en général, et dans la jeunesse, qui formera les cadres futurs de techniciens et de chercheurs, en particulier,

*Estimant* qu'il importe, à cette fin, que les connaissances élémentaires relatives à la mer soient dispensées à une étape de l'enseignement antérieure à l'université,

*Prenant note avec satisfaction* des propositions sur l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences de la mer, contenues dans le rapport du Secrétaire général <sup>42</sup>,

*Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à étudier les moyens qui permettraient de dispenser, dans le cadre des programmes d'enseignement secondaire, des connaissances plus étendues sur la mer et ses ressources.

1561<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.

<sup>42</sup> E/4487 et Corr.1 et 2.

## QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

### 1344 (XLV). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (cinquième et sixième sessions) <sup>43</sup>.

1550<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1968.

<sup>43</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Suppléments n<sup>os</sup> 6 et 6 A (E/4451 et E/4545).

### 1350 (XLV). Rapport sur le Fonds d'équipement des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2186 (XXI) du 13 décembre 1966 et 2321 (XXII) du 15 décembre 1967,

*Tenant compte* des observations faites sur ce sujet aux cinquième et sixième sessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>44</sup>,

<sup>44</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n<sup>o</sup> 6 (E/4451), par. 271 à 275 et Supplément n<sup>o</sup> 6 A (E/4545), par. 249 à 268.

1. *Approuve* la décision par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, à sa sixième session <sup>46</sup>, a prié le Directeur, en consultation avec les Etats Membres intéressés, de poursuivre ses efforts afin de faire démarrer les opérations du Fonds d'équipement des Nations Unies, notamment par l'identification de projets déterminés figurant au programme de travail de divers organismes des Nations Unies qui peuvent bénéficier d'investissements dans les limites des ressources actuelles du Fonds d'équipement des Nations Unies ;

2. *Exprime l'espoir* que, vu l'urgence, le Directeur sera en mesure de faire rapport au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, au plus tard à sa septième session, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale pourra prendre à sa vingt-troisième session, conformément au paragraphe 2 du dispositif de sa résolution 2321 (XXII) ;

3. *Exprime aussi l'espoir* que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique prendront les dispositions nécessaires pour participer à la Conférence d'annonce de contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies qui doit avoir lieu le 9 octobre 1968 \*.

1559<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.

### 1364 (XLV). Evaluation des programmes de coopération technique

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1263 (XLIII) du 3 août 1967,

*Ayant examiné* les progrès réalisés, au cours de l'année écoulée, par les organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies dans l'évaluation des programmes de coopération technique, tels qu'ils sont exposés dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement <sup>46</sup>, dans le trente-quatrième rapport du Comité administratif de coordination <sup>47</sup> et dans le rapport sur le projet de l'Institut de formation et de

\* La Conférence d'annonce de contributions a été fixée ultérieurement au 18 octobre 1968.

<sup>46</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 A (E/4545), par. 267.*

<sup>46</sup> DP/RP/5.

<sup>47</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document E/4486/Add. 1, annexe VII.*

recherche des Nations Unies concernant les méthodes et techniques d'évaluation <sup>48</sup>,

*Tenant compte* des avis formulés à ce sujet par le Comité du programme et de la coordination à sa deuxième session <sup>49</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports susmentionnés relatifs aux travaux du Secrétaire général, du Comité administratif de coordination et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies sur l'évaluation des programmes de coopération technique ;

2. *Souligne* que les activités d'évaluation doivent être orientées en tout temps vers l'objectif pratique d'assurer, à tous les stades des projets de coopération technique, l'application des règles d'une saine gestion ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa quarante-septième session, les rapports relatifs aux missions d'évaluation en Iran et en Equateur, ainsi que les observations et suggestions que le Comité administratif de coordination souhaiterait faire en fonction de ces rapports, ainsi que de présenter au Conseil, à la même session, le projet de l'Institut de recherche et de formation des Nations Unies sur l'évaluation des programmes de coopération technique, avec les conclusions et recommandations qui auraient été formulées ;

4. *Prie aussi* le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs des secrétariats des autres organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies, de préparer, pour le présenter au Conseil à sa quarante-septième session, un document de fond décrivant les grandes questions de politique générale, ainsi que les problèmes pratiques tels que la mise au point de définitions et de méthodes plus efficaces que posent les efforts faits à l'Organisation des Nations Unies et dans les organisations qui lui sont reliées pour évaluer les projets et programmes de coopération technique, et de formuler dans ce document des conclusions et recommandations appropriées pour la mise au point d'un programme cohérent d'évaluation de projets et programmes de coopération technique dans les organismes des Nations Unies, en vue de faciliter la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;

5. *Décide* d'entreprendre, à sa quarante-septième session, un examen d'ensemble des politiques, méthodes et activités des organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies pour l'évaluation des projets et programmes de coopération technique et de ne pas décider avant cette session s'il convient de poursuivre les missions pilotes d'évaluation.

1560<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1968.

<sup>48</sup> *Ibid.*, point 18 de l'ordre du jour, document E/4508.

<sup>49</sup> *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 9 (E/4493/Rev. 1), par. 205.